□□ Transport & mobilité (dont VPH)

□□ Résumé simplifié

Se déplacer est un droit. Le cadre légal garantit l'accessibilité des transports publics et prévoit des solutions de transport adapté pour ceux qui ne peuvent pas les utiliser.

⚖ Mesures

- **Transports publics accessibles** : accessibilité des gares, arrêts et véhicules, information adaptée.
- **Transport adapté** (TPMR) : un service sur réservation, organisé par chaque territoire. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre agglomération.
- **CMI stationnement** : places réservées et gratuité du stationnement.
- **Fauteuils roulants (VPH)** : depuis le 1er décembre 2025, remboursés à 100 % par l'Assurance Maladie (voir la fiche suivante).

□□ Public concerné

Les personnes à mobilité réduite, les aidants, les collectivités et les transporteurs.

□□ Liens officiels

Mon Parcours Handicap : la nouvelle prise en charge des fauteuils roulants

□□ À retenir

Chaque territoire a ses propres solutions : la mairie ou l'agglomération est le bon interlocuteur.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Revision #2
Created 2026-04-22 23:25:41 UTC by admin-etincelles72
Updated 2026-11-15 12:28:51 UTC by admin-etincelles72